

NOTE DE RECHERCHE

Impact d'un congé parental sur la capacité d'épargne-retraite

No 2020/01

Élizabeth Paris Savoie

28 février 2020



BOURSE D'EXCELLENCE POUR LA PRÉPARATION ET LA PUBLICATION D'UNE NOTE DE RECHERCHE

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques offre la possibilité aux étudiantes et étudiants sélectionnés d'obtenir une bourse pour souligner la qualité d'un essai, d'une part, et de permettre sa transformation en vue d'une publication sur le site de la Chaire, d'autre part, et sous la forme d'une note de recherche.

Élizabeth Paris Savoie a reçu une bourse d'excellence de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques afin de transformer son essai en note de recherche.

L'auteure remercie la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques pour la bourse qui a rendu possible la réalisation de cette étude.

Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boulevard de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

819 821-8000, poste 63220

cffp.eg@usherbrooke.ca

Pour citer cette publication

Paris Savoie, Élizabeth, « Impact d'un congé parental sur la capacité d'épargne-retraite », Note de recherche 2020-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2020, 13 p.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	iii
MISE EN CONTEXTE	1
1. MÉTHODOLOGIE	3
2. SCÉNARIOS	4
Scénario 1 : Salaire moyen (scénario de référence)	5
Scénario 2 : Salaire égale au maximum de revenus assurables du RQAP.....	5
Scénario 3 : Retraite à 65 ans.....	5
Scénario 4 : Un seul enfant	6
Scénario 5 : Trois enfants.....	6
Scénario 6 : Retraits minimaux du FERR	6
Scénario 7 : En dollars d'aujourd'hui	7
Scénario 8 : Usage d'un autre véhicule de placement.....	7
Scénario 9 : Scénario cumulatif avec salaire moyen	8
Scénario 10 : Scénario cumulatif avec salaire équivalant au maximum du RQAP.....	8
CONCLUSION	10

MISE EN CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les gouvernements et la société civile ont multiplié les efforts pour assurer l'équité selon les genres dans les politiques publiques. Toutefois, les décideurs font souvent face à un manque criant d'informations statistiques sur le sujet.

La Chaire en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke a cette mission d'informer la population sur les aspects socio-économiques de la fiscalité et des finances publiques et l'analyse différenciée selon le genre fait partie de ses préoccupations. Deux récentes études faisaient d'ailleurs une analyse différenciée selon les sexes, l'une portant sur les diverses mesures fiscales¹ et l'autre sur le rendement des cotisations au Régime des rentes du Québec².

Comme c'est le plus souvent la femme qui reçoit les prestations parentales à la naissance d'un enfant, l'objectif de la présente note de recherche s'intéresse à l'impact d'un congé parental sur la capacité d'épargne par l'intermédiaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite (ci-après REER).

Il faut savoir que le montant, qu'un particulier peut verser à un REER au cours d'une année, correspond à ses droits de cotisations inutilisés des années antérieures ainsi qu'à ses droits de cotisation pour l'année en cours. Ces derniers sont plafonnés et correspondent au moindre du plafond annuel (26 500 \$ pour 2018) et de 18 % du « revenu gagné » de l'année d'imposition précédente. Conséquemment, pour voir ses droits de cotisation limités par le plafond annuel de 26 500 \$ pour l'année 2018, un contribuable doit avoir généré un revenu gagné supérieur à 147 222 \$³ en 2017. Considérant que seulement 6,08 % des particuliers québécois ont déclaré un revenu supérieur à 100 000 \$ en 2015⁴, le plafond REER n'est pas limitatif pour la grande majorité des contribuables québécois. C'est donc le second plafond, soit celui référant à la notion de « revenu gagné », qui représente la limite plus restrictive pour la majeure partie de la population.

Cette notion de revenu gagné inclut divers types de revenus tels que le revenu d'emploi et d'entreprise. Toutefois, elle exclut les prestations d'assurance parentale que les parents québécois reçoivent lors d'un congé parental. Au Québec, ces prestations sont versées par le Régime québécois d'assurance parentale (ci-après RQAP).

Instauré en 2006, le RQAP vise à « soutenir financièrement les nouveaux parents, à les encourager dans leur désir d'avoir des enfants et à les soutenir dans leur volonté de consacrer plus de temps à leurs enfants dans les premiers mois de leur vie »⁵. En ce sens, ce régime a pour objectif que les parents puissent mieux concilier travail et famille.

¹ Carole Vincent, Suzie St-Cerny et Luc Godbout (2017), La fiscalité est-elle neutre par rapport au sexe ? Une analyse différenciée selon le sexe des mesures fiscales, Cahier de recherche 2017-06. Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, disponible en ligne : < <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca/analyse-differenciee-selon-sexe-mesures-fiscales/> >

² Yves St-Maurice, Antoine Genest-Grégoire, Luc Godbout et Martin Dupras, Régime des rentes du Québec – un rendement favorable aux femmes, Cahier de recherche no 2019-11. Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, disponible en ligne < http://cffp.recherche.usherbrooke.ca/rrq_un-rendement-favorable-aux-femmes/ >

³ 26 500 \$ / 18% = 147 222 \$

⁴ REVENU QUÉBEC, Le revenu total des particuliers, 2015, disponible en ligne : < <https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/statistiques/le-revenu-total-des-particuliers/> > (consulté le 13 septembre 2018).

⁵ RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE, Qu'est-ce que le Régime québécois d'assurance parentale?, disponible en ligne : < http://www.rqap.gouv.qc.ca/a_propos_regime/information_generale/index.asp > (consulté le 17 septembre 2018).

Le RQAP permet aux parents de recevoir un montant de prestation en fonction de leur revenu d'emploi hebdomadaire moyen ou de leur revenu net d'entreprise gagné l'année précédente⁶. Conséquemment, il faut avoir cotisé au régime afin de pouvoir en bénéficier. Les prestations du RQAP sont imposables et visent à remplacer le revenu actif gagné avant la naissance de l'enfant. Toutefois, contrairement au revenu actif, ces prestations ne sont pas incluses dans la notion de revenu gagné et, ne donnent pas accès à des droits de cotisation additionnels relativement au REER. Le choix pour un ménage d'avoir un enfant et ainsi de troquer un revenu d'emploi pour des prestations provenant du RQAP, ralentira donc l'accumulation des droits REER du parent bénéficiaire.

Puisque les droits de cotisation REER sont cumulatifs, lorsqu'un particulier n'est pas en mesure de cotiser à la hauteur de ses droits de cotisation annuels, le solde inutilisé de ces derniers est reportable à l'année suivante. De ce fait, bien que la majorité des Québécois ne cotisent pas au maximum de leur REER⁷, le cumul de leurs droits non inutilisés leur permet de se rattraper éventuellement avant leur retraite.

La présente note de recherche s'intéresse à l'impact quantitatif que peut avoir un congé parental sur les droits de cotisation au REER et, ultimement, sur l'épargne-retraite d'un ménage québécois.

⁶ RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE, Simulateur de calcul de prestations, disponible en ligne : < <http://www.rqapenligne.gouv.qc.ca/fap/fap121web/simuler.aspx?lang=fra> > (consulté le 17 septembre 2018).

⁷ STATISTIQUE CANADA, Tableau 11-10-0045-01 Droits de cotisation au Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) des déclarants, disponible en ligne : < <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110004501&pickMembers%5B0%5D=1.9> > (consulté le 1^{er} août 2019).

1. MÉTHODOLOGIE

Pour mieux comprendre les variables qui affectent l'épargne-retraite, il est nécessaire de construire un scénario de référence. À partir de ce scénario de référence, il est ensuite possible d'établir des comparaisons en modifiant des variables telles que le nombre d'enfants du ménage, le revenu moyen annuel des conjoints, l'âge de la retraite et l'utilisation de l'épargne au moment de la retraite.

Les hypothèses retenues pour le scénario de référence sont les suivantes :

- Rendement annuel de l'épargne privée de 3.88 %, après frais de gestion⁸, d'un investisseur équilibré⁹;
- Inflation de 2 % par année¹⁰;
- L'épargne-retraite débute à 25 ans¹¹;
- L'épargne-retraite se fait uniquement par l'intermédiaire d'un REER et les conjoints cotisent chacun au maximum de ce dernier;
- Les prestations de RQAP sont reçues par la femme, considérant que ces allocations sont versées dans 81% des cas à la mère plutôt qu'au père¹²;
- L'arrêt de travail de la mère est d'une durée approximative d'un an par enfant, considérant que la moyenne d'un tel congé avoisine les 46.1 semaines, soit 17.2 semaines pour le congé de maternité majoré de 28.9 semaines de congé parental¹³;
- La mère donne naissance à son premier enfant à l'âge de 29 ans et au second, à 31 ans¹⁴;
- Les prestations du RQAP s'élèvent à 70 % du salaire moyen de la mère pour les 25 premières semaines de son arrêt de travail et à 55 % pour les 25 semaines suivantes¹⁵;
- La retraite débute à 62 ans pour le couple¹⁶;
- La valeur de l'épargne cumulée est évaluée au moment de la retraite.

Chacun des scénarios est ultimement comparé à une situation identique, mais pour laquelle les prestations du RQAP sont présumées être du revenu gagné au sens du REER. Cette comparaison permet de soulever l'impact quantitatif réel sur l'épargne-retraite de la non-inclusion de ces prestations dans le revenu gagné.

⁸ INSTITUT QUÉBÉCOIS DE PLANIFICATION FINANCIÈRE, Normes d'hypothèses de projection, 30 avril 2018, p. 17/18, disponible en ligne : < <https://www.iqpf.org/docs/default-source/outils/iqpf-normes-projection2018.pdf> > (consulté le 17 septembre 2018).

⁹ Un investisseur équilibré réfère à un profil d'investisseur dont le portefeuille est plus risqué que celui d'un investisseur conservateur, mais moins risqué que celui d'un investisseur plus audacieux.

¹⁰ Précité note 8

¹¹ Précité note 7 : la plupart des Québécois ne cotisent pas au REER avant l'âge de 25 ans.

¹² Précité note 5.

¹³ RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE, Le RQAP à 10 ans · Bulletin statistique 2016, disponible en ligne : < http://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/pdf/RQAP_bulletin-statistique_201606.pdf > (consulté en ligne le 17 septembre 2018).

¹⁴ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, Coup d'œil sociodémographique · Avril 2018, disponible en ligne : < <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bulletins/coupdoeil-no65.pdf> > (consulté en ligne le 17 septembre 2018).

¹⁵ RÉGIME QUÉBÉCOIS D'ASSURANCE PARENTALE, Choix du régime de prestations, disponible en ligne : < http://www.rqap.gouv.qc.ca/travailleur_salarie_autonome/choix.asp > (consulté le 17 septembre 2018).

¹⁶ RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC, Constat sur la retraite au Québec, 2016, disponible en ligne : < https://www.rrq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/www.rrq.gouv.qc/Francais/publications/regime_rentes/consultation_publique/1601f-constats-sur-la-retraite.pdf > (consulté le 17 septembre 2018).

2. SCÉNARIOS

Le tableau 1 illustre les résultats obtenus pour les différents scénarios. La colonne intitulée « différence » indique l'impact quantitatif, pour un même scénario, d'inclure ou non les prestations du RQAP dans la notion de revenu gagné aux fins des droits REER.

Il est important de noter que les résultats de tous les scénarios, à l'exception du scénario 8, reposent sur l'hypothèse que les sommes qui ne sont pas épargnées dans un REER en l'absence de droits de cotisations ne sont pas épargnées dans un autre véhicule. Si le particulier décide d'investir un montant équivalent au moyen d'un autre véhicule de placement, comme le CELI, les impacts sont nettement moins importants, comme l'illustre le scénario 8.

TABLEAU 1 : Synthèses des résultats obtenus des scénarios réalisés

Épargne REER du ménage	Si le RQAP n'est pas inclus dans le revenu gagné	Si le RQAP est inclus dans le revenu gagné	Différence	Différence
Scénario 1 Salaire moyen	1 582 510 \$	1 609 408 \$	26 898 \$	1,7 %
Scénario 2 Salaire égal au maximum de revenus assurables du RQAP	2 964 802 \$	3 024 438 \$	59 637 \$	2 %
Scénario 3 Retraite à 65 ans	1 871 094 \$	1 901 247 \$	30 152 \$	1,6 %
Scénario 4 Uniquement un enfant	1 615 880 \$	1 629 575 \$	13 695 \$	0,9 %
Scénario 5 Trois enfants	1 560 903 \$	1 600 531 \$	39 628 \$	2,5 %
Scénario 6 Retraits minimaux du FERR	2 818 674 \$	2 862 246 \$	43 572 \$	1,5 %
Scénario 7 En dollars d'aujourd'hui	1 075 161 \$	1 100 025 \$	24 864 \$	2,1 %
Scénario 8 Usage d'un autre véhicule de placement	1 605 023 \$	1 609 408 \$	4 384 \$	0,3 %
Scénario 9 Scénario cumulatif avec salaire moyen	2 785 402 \$	2 850 385 \$	64 982 \$	2,3 %
Scénario 10 Scénario cumulatif avec salaire maximum du RQAP	4 968 969 \$	5 099 761 \$	130 792 \$	2,6 %

Scénario 1 : Salaire moyen (scénario de référence)

La première simulation représente le scénario de référence. Ce dernier a été conçu afin d'illustrer l'impact du RQAP sur l'épargne REER pour la majorité des ménages québécois, et ce, en illustrant simplement le scénario de référence, sans variante relativement aux hypothèses précédemment énumérées. Conséquemment, la simulation représente un ménage composé de deux adultes gagnant un revenu annuel moyen selon leur sexe et de leurs deux enfants. Le salaire annuel moyen de la femme est de 32 700 \$ tandis que celui de l'homme est de 44 300 \$¹⁷. Le ménage « standard » du Québec perd ainsi près de 27 000 \$ d'épargne REER étant donné que la mère n'a eu aucun revenu gagné lors des deux années où cette dernière était bénéficiaire du RQAP.

Scénario 2 : Salaire égal au maximum de revenus assurables du RQAP

La deuxième simulation aborde la même situation que le scénario de référence à l'exception que le revenu annuel est fixé au montant maximal de revenus assurables du RQAP, soit 72 500 \$¹⁸, pour les deux conjoints. Cet ajustement se traduit en une augmentation significative du revenu annuel pour la femme. Les prestations du RQAP sont également plus élevées et le fait que ces dernières ne sont pas incluses dans le revenu gagné s'avère plus pénalisant que dans le scénario de référence. Une augmentation du salaire du parent qui recevra les prestations du RQAP augmente proportionnellement ces prestations. Conséquemment, la différence soulevée pour l'épargne du ménage est de 59 637 \$ pour ce scénario, soit 2.22 fois plus élevée que celle démontrée dans le scénario de référence. Un salaire plus élevé accentue proportionnellement l'impact négatif sur l'épargne-retraite puisque les allocations du RQAP ne sont pas considérées comme étant du revenu gagné.

Scénario 3 : Retraite à 65 ans

La troisième simulation se distingue du scénario de référence puisque la retraite est réputée être prise à 65 ans plutôt qu'à 62 ans. Le revenu annuel moyen de la femme est de 32 700 \$ tandis que celui de l'homme est de 44 300 \$¹⁹. Ce scénario revêt un intérêt particulier puisque de plus en plus d'incitatifs sont mis en place par les gouvernements pour retarder la prise de la retraite. Le capital économisé est investi plus longtemps et génère normalement davantage d'intérêts. Ainsi, l'impact des prestations du RQAP non incluses dans le revenu gagné est plus dommageable que dans le scénario de référence.

Le scénario 3 illustre que plus le capital économisé est investi longtemps, plus le fait que les allocations du RQAP ne représentent pas du revenu gagné est pénalisant pour l'épargne-retraite. Ainsi, si la retraite est prise à 65 ans plutôt qu'à 62 ans, la différence soulevée sera de 30 152 \$, soit approximativement 3 000 \$ de plus que le scénario de référence. Évidemment, cet écart est entièrement causé par les intérêts générés et, par le fait même, varie directement en fonction du taux de rendement net du portefeuille de placement. En ce sens, cette variation augmente nécessairement si le taux de rendement de l'épargne du contribuable s'avère être meilleur que celui des hypothèses posées.

¹⁷ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, Revenu moyen, revenu total, particulier (16 ans et plus), Québec, 2012-2015, disponible en ligne : < http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/revenu/mod1_p_1_2_4_0_.htm > (consulté le 17 septembre 2018).

¹⁸ RETRAITE QUÉBEC, Données de base annuelles du Régime de rentes du Québec (RRQ), disponible en ligne : < <https://cdn.carra.gouv.qc.ca/g%C3%A9n%C3%A9ral/pages/IN99HXXX00A001.aspx> > (consulté le 18 septembre 2018).

¹⁹ Précité note 17.

Scénario 4 : Un seul enfant

La quatrième simulation illustre le cas où un ménage a un seul enfant plutôt que deux comme dans le scénario de référence. La rémunération annuelle moyenne de la femme est de 32 700 \$ et celle de l'homme est de 44 300 \$²⁰. Par l'analyse des résultats obtenus, nécessairement, l'impact négatif est moindre que pour le scénario de référence dans lequel la mère était bénéficiaire du RQAP deux ans plutôt qu'une seule année. Le premier enfant est légèrement plus pénalisant que le second puisque 13 695 \$ de la différence de 26 898 \$ du scénario de référence est attribuable au premier enfant, tandis que le solde de 13 203 \$ est attribuable au deuxième enfant. Cela s'explique par le fait que les prestations du RQAP reçues pour le premier enfant, si elles avaient donné accès à des droits de contribution REER, auraient été investies plus longtemps que celles du deuxième enfant. Par conséquent, plus l'arrivée des enfants est précoce, plus l'impact négatif sur l'épargne-retraite est significatif.

Scénario 5 : Trois enfants

La cinquième simulation illustre la situation où un ménage a trois enfants plutôt que deux. La mère donne naissance au troisième enfant à 33 ans. Ainsi, l'accumulation de droits de cotisation REER de la mère se voit ralentie pour une période de 3 ans. Le salaire annuel moyen de la femme est de 32 700 \$ tandis que celui de l'homme est de 44 300 \$²¹. La différence obtenue est plus élevée que celle soulevée dans le scénario de référence, et ce, pour un montant de 12 730 \$. Cette conclusion est cohérente avec l'analyse du scénario 4 qui a révélé que l'arrivée du premier enfant est davantage pénalisante pour l'épargne-REER que celle des autres enfants considérant que la période d'investissement de l'épargne est plus longue.

Scénario 6 : Retraits minimaux du FERR

La sixième simulation illustre un scénario où l'épargne demeure dans le régime au cours des années subséquentes à la retraite. Ainsi, le ménage ne retirera que le minimum de leur FERR²² respectif. L'espérance de vie de la femme est fixée à 85 ans tandis que celle de l'homme est établie à 81 ans²³. Le revenu annuel moyen de la femme est de 32 700 \$ et celui de l'homme est de 44 300 \$²⁴. Cette simulation s'avère être l'un des scénarios les plus dommageables pour l'épargne-retraite vu la réduction du revenu gagné au titre du REER. Cela s'explique par le fait que le capital investi l'est pendant une période plus longue que le scénario de base, soit 16 ans de plus pour l'homme et 20 ans de plus pour la femme. Conséquemment, les intérêts capitalisés pendant ces années supplémentaires constituent l'écart de 16 674 \$ comparativement au scénario de référence.

²⁰ Précité note 17.

²¹ Précité note 17.

²² CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ, Retraits minimums d'un FERR · 2018, disponible en ligne : < https://www.cqff.com/boitier_fiscal/boitier_fiscal_fiche_1.pdf > (consulté le 19 septembre 2018).

²³ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, Le bilan démographique du Québec · Édition 2017, disponible en ligne : < <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/bilan2017.pdf> > (consulté le 19 septembre 2018).

²⁴ Précité note 17.

Scénario 7 : En dollars d'aujourd'hui

La septième simulation illustre le scénario de référence sans considérer que les salaires des adultes seront majorés de l'inflation de 2 % annuellement. La rémunération annuelle moyenne de la femme sera de 32 700 \$ et celle de l'homme sera de 44 300 \$²⁵. Ainsi, en dollars d'aujourd'hui une différence de 24 864 \$ est soulevée. Par conséquent, un montant de 2 035 \$ par rapport au scénario de référence s'explique uniquement par l'inflation des salaires et, par le fait même, par l'augmentation proportionnelle des prestations du RQAP.

Scénario 8 : Usage d'un autre véhicule de placement

La huitième simulation permet de relativiser les autres scénarios. Effectivement, dans toutes les situations présentées, l'hypothèse est que si les prestations du RQAP ne sont pas considérées comme du revenu gagné, les sommes représentant le manque de droits de cotisation au REER ne sont pas épargnées. Cependant, le ménage en question pourrait investir un montant équivalent aux droits de cotisation REER manquants en utilisant un autre véhicule d'épargne. De ce fait, l'impact dommageable serait moindre sur l'épargne-retraite. Le présent scénario illustre donc une situation où le couple investit dans un CELI une somme égale aux droits de cotisation que le couple aurait cumulés si les prestations du RQAP étaient considérées comme du revenu gagné. Il est à noter que le CELI est sélectionné comme régime de remplacement puisque ce dernier s'apparente au REER relativement au fait que le cumul d'intérêts se fait en franchise d'impôt. Toutefois, les retraits du REER seront imposés contrairement à ceux provenant d'un CELI. Ce scénario prend pour hypothèse que les cotisations annuelles au CELI ne peuvent excéder 5 500 \$²⁶ et que le taux d'imposition effectif de la femme s'élève à 16,3%²⁷. Finalement, le salaire annuel moyen de la femme est de 32 700 \$ tandis que celui de l'homme est de 44 300 \$²⁸. Les conclusions obtenues montrent que si le ménage opte pour utiliser un CELI plutôt que de renoncer à épargner l'équivalent du montant qu'ils auraient pu investir en REER, il subsiste uniquement un écart de 4 384 \$. Cet écart s'explique par le fait qu'un contribuable qui économise de l'argent dans son REER épargne de l'argent avant impôt. Pour un CELI, le capital est constitué d'argent après impôt. En ce sens, le capital investi est moindre si le couple utilise le CELI, ce qui occasionne la différence entre les deux situations. Toutefois, la différence de 4 384 \$ est beaucoup moins significative que celle soulevée initialement par le scénario de référence. Ainsi, bien que la non-inclusion des prestations du RQAP dans le revenu gagné demeure dommageable pour l'épargne-retraite d'un ménage, il n'en demeure pas moins que d'autres alternatives que le REER sont disponibles pour atténuer l'impact de cette situation sur l'épargne-retraite.

²⁵ Précité note 17.

²⁶ AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, CELI – Compte d'épargne libre d'impôt : Quelles sont les règles et les avantages?, disponible en ligne : < <https://lautorite.qc.ca/grand-public/investissements/regimes-depargne/celi-compte-depargne-libre-dimpot/> > (consulté le 9 octobre 2018).

²⁷ PLANIGUIDE FISCAL 2017-2018, Table d'impôt 2017, disponible en ligne : < <http://www.planiguide.ca/tableaux/quebec/table-dimpot/> > (consulté le 9 octobre 2018).

²⁸ Précité note 17.

Scénario 9 : Scénario cumulatif avec salaire moyen

La neuvième simulation vise à illustrer la situation la plus dommageable pour un ménage québécois dont les conjoints gagnent un salaire annuel égal à la moyenne québécoise, soit 32 700 \$ pour la femme et 44 300 \$ pour l'homme. Ce ménage a trois enfants et les conjoints retirent uniquement le minimum de leur FERR respectif annuellement lors de leur retraite. Dans ce scénario, le décès de la femme survient à 85 ans et celui de l'homme à 81 ans.

TABLEAU 2 : Synthèse du scénario cumulatif si le salaire est moyen

Nombre d'enfants	Si le RQAP n'est pas inclus dans le revenu gagné	Si le RQAP est inclus dans le revenu gagné	Différence	Impact par enfant (si impôt sur retraits du FERR est variable)	Impact par enfant (si impôt sur retraits du FERR est fixe à 19%)
3 enfants	2 785 402 \$	2 850 385 \$	64 982 \$	21 085 \$	22 446 \$
2 enfants	2 820 914 \$	2 864 811 \$	43 897 \$	21 770 \$	23 281 \$
1 enfant	2 857 429 \$	2 879 557 \$	22 127 \$	22 127 \$	24 147 \$

Le fait que ce scénario soit le plus pénalisant pour l'épargne-retraite d'un ménage ayant des revenus moyens s'explique en grande partie par le fait qu'il brosse le portrait d'un ménage composé de trois enfants. Ainsi, l'épargne-retraite d'un ménage québécois gagnant un revenu annuel moyen serait affectée négativement de 64 982\$. À noter que la colonne « Impact par enfant (si impôt sur retraits FERR est fixe à 19%) » a été ajoutée pour illustrer le fait que le premier enfant demeure le plus dommageable pour l'épargne-retraite. Plus précisément, pour isoler adéquatement l'impact par enfant, le taux d'imposition lors du retrait des FERR de la femme a été fixé à 19 %. Sans cet ajustement, l'impact par enfant illustré tient compte non seulement de la variation du nombre d'enfants, mais également de celle du taux d'impôts sur le retrait du FERR de la femme. Effectivement, ce taux d'impôt tend à augmenter lorsque le nombre d'enfants diminue puisque le capital investi dans le REER augmente et, ainsi, les retraits minimaux au FERR devront être plus élevés.

Scénario 10 : Scénario cumulatif avec salaire équivalent au maximum du RQAP

Cette dixième et dernière simulation vise à illustrer la situation la plus dommageable pour un ménage québécois où les conjoints ont un salaire moyen équivalent au maximum admissible aux fins du RQAP. Ainsi, les mêmes faits que le scénario 9 sont utilisés, à l'exception que les conjoints ont des revenus annuels de 72 500\$ chacun.

TABLEAU 3 : Synthèse du scénario cumulatif si le salaire est égal au maximum du RQAP

Nombre d'enfants	Si le RQAP n'est pas inclus dans le revenu gagné	Si le RQAP est inclus dans le revenu gagné	Différence	Impact par enfant (si impôt sur retraits du FERR est variable)	Impact par enfant (si impôt sur retraits du FERR est fixe à 29%)
3 enfants	4 968 969 \$	5 099 761 \$	130 792 \$	44 159 \$	46 356 \$
2 enfants	5 039 701 \$	5 126 334 \$	86 633 \$	43 111 \$	48 080 \$
1 enfant	5 113 124 \$	5 156 646 \$	43 522 \$	43 522 \$	49 869 \$

Ce scénario représente le plus pénalisant pour l'épargne-retraite d'un ménage ayant des revenus supérieurs à la moyenne. Le fait que les prestations du RQAP ne donnent aucun droit de cotisation au REER crée un manque de 130 792 \$ dans l'épargne-retraite de ce ménage. Cela représente approximativement le double de l'écart soulevé au scénario 9. Ce résultat est cohérent puisque la femme gagne environ le double du salaire moyen de la femme québécoise et, malgré qu'elle génère des intérêts additionnels vu son capital investi plus élevé, elle devra tout de même payer davantage d'impôt aux retraits minimum de son FERR. Également, dans ce scénario, près de 145 000 \$ sont octroyés au ménage sous forme de prestations du RQAP, ce qui représente près de 26 000 \$ en droit de cotisation REER potentiels qui ne sont pas accordés par les lois fiscales actuelles.

CONCLUSION

En résumé, les dix scénarios présentés dans cette note de recherche permettent d'établir que des répercussions négatives par rapport à l'épargne-retraite peuvent découler de la non-inclusion des prestations parentales dans la notion de revenu gagné aux fins des droits de cotisation REER. Ces résultats illustrent également que le nombre d'enfants, les revenus du conjoint bénéficiaire des prestations du RQAP, la durée de l'investissement dans le REER ainsi que le taux de rendement sont des variables qui affectent directement l'impact sur l'épargne-retraite. Les scénarios ont soulevé des impacts dommageables variant de 4 384 \$ à 130 792 \$.

Si le législateur souhaite corriger la situation, quelles sont les avenues possibles?

Une première option serait d'inclure une exception dans la LIR pour que, l'année suivant le congé parental, les droits de cotisation au REER se cumulent plutôt en fonction du revenu gagné de l'année précédant l'arrêt de travail. Ainsi, les congés parentaux affecteraient nettement moins les droits de cotisation au REER, et ce, que le RQAP soit inclus ou non dans la définition de revenu gagné. Cette suggestion s'avère relativement complexe à mettre en application et coûteuse pour le gouvernement en raison de l'octroi de droits de cotisation REER supplémentaires aux contribuables sans l'impôt sur le revenu qui découle normalement du revenu gagné. Cette solution présente aussi certaines limitations puisqu'il n'est pas réaliste de penser que le congé parental concordera avec l'année civile. Ainsi, faudrait-il plutôt se baser sur la deuxième année précédant le congé parental pour obtenir une année complète de travail pour calculer les droits REER de l'année incluant le congé parental? Qu'en est-il la deuxième année précédant le congé parental comporte elle aussi un congé parental se rapportant au premier enfant d'un ménage ou si la femme n'avait pas de revenus au cours de cette année? Bref, bien que la logique de cette solution demeure simple, son application en pratique pourrait rapidement se compliquer.

Toutefois, la solution la plus simple serait probablement de modifier la définition de « revenu gagné » afin d'y inclure les sommes imposées selon l'alinéa 56(1)a)(vii) LIR, soit les prestations de RQAP. Cette correction aurait pour effet d'éliminer les distorsions soulevées dans les scénarios présentés. De plus, ce changement de définition n'aurait pas comme effet d'alourdir significativement la LIR.

Enfin, dans le cadre de la campagne électorale fédérale de 2019, le thème de l'imposition des prestations parentales a été abordé. La présente analyse soulève à son tour l'effet de la non-inclusion de ces prestations dans la détermination du revenu gagné au sens du REER affecte la capacité d'épargne des bénéficiaires.